



PLAN D'ÉDUCATION AUX ARTS ET PATRIMOINE (PEAP)

APPEL A PROJETS 2016-2017

Préambule

Le Schéma Régional de Développement Culturel (SRDC) voté par la Région Guyane en assemblée plénière le 27 mars 2012 a souhaité via un axe stratégique faire de l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse un vecteur de développement, de cohésion et d'intégration.

En Guyane, près de la moitié de la population à moins de 20 ans et la croissance démographique y est dix fois supérieure à celle de l'Hexagone. Fort de ce constat, il est plus que nécessaire de porter une attention particulière à la transmission des cultures et des patrimoines guyanais afin qu'il n'y ait pas de rupture entre les générations et de disparition de savoirs ancestraux. Des dispositifs d'éducation artistique existent mais sont encore insuffisants et non systématiques sur l'ensemble du département.

C'est dans cet état d'esprit que s'inscrit **le Plan de développement de l'Éducation aux Arts et Patrimoines (PEAP)**.

Ce dispositif a pour objectif en mobilisant toutes les ressources culturelles locales de généraliser auprès de nos « timoun » et sur l'ensemble du territoire une éducation aux arts ainsi qu'une sensibilisation aux patrimoines matériels et immatériels au sein des établissements scolaires qui doivent être ouverts et attentifs aux cultures et spécificités guyanaises.

A travers le présent appel à projet, la Collectivité Territoriale de Guyane souhaite soutenir des actions visant à former des élèves aux pratiques artistiques durant l'année scolaire 2016-2017.

I- Objectifs stratégiques

Conformément à l'axe 1/action 1 du SRDC « généraliser une éducation aux arts et patrimoines ainsi qu'une sensibilisation aux patrimoines matériels et immatériels, pour tous les jeunes, sur tout le territoire, au sein des établissements scolaires qui doivent être ouverts et attentifs aux cultures et spécificités guyanaises. »

II- Conditions et modalités de l'appel à projets

Les projets d'éducation culturelle devront s'inscrire dans les conditions et les modalités suivantes.

a) Conditions générales

Le comité de sélection sera particulièrement attentif à la transmission et à la valorisation des arts et patrimoines matériels et immatériels de la Guyane, des savoir et savoir-faire ancestraux et traditionnels locaux, ainsi qu'à l'impact du projet sur l'estime de soi des élèves, leur prise de conscience de la richesse culturelle, artistique et scientifique de la Guyane.

b) Champs culturels et artistiques d'intervention ¹

L'enseignement aux arts et patrimoines spécifiques aux aires culturelles de la Guyane s'enracinera dans les six grands domaines culturels et artistiques suivants :

- les **arts du langage** relatifs à la littérature écrite et orale (histoire, essai, roman, mémoire, nouvelle, fable, légende, conte, mythe, poésie, théâtre, etc.), aux inscriptions épigraphiques, calligraphiques, typographiques, etc.
- les **arts du quotidien** relatifs aux arts appliqués (vêtement, poterie, sculpture, peinture, gastronomie, coiffure, design, etc.), aux métiers d'art, aux arts populaires, etc.
- les **arts du son** relatifs à la musique vocale, instrumentale, à la musique de film et bruitage, aux technologies de création et de diffusion musicales, etc.
- les **arts du spectacle vivant** relatifs au théâtre, à la musique, à la danse, au mime, aux arts de la rue, aux arts du cirque, etc.
- les **arts du visuel** relatifs aux arts plastiques, à la peinture, à la sculpture, au dessin, à l'art graphique, à la photographie, à l'image, au cinéma, à l'audiovisuel, à la vidéo, à l'art numérique, etc.
- les **arts de l'espace** relatifs à l'architecture, à l'urbanisme, au jardin, etc.

¹ Ministère de l'Éducation nationale, *Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts*, Bulletin officiel, p.3 : « dispositions générales », n° 32 du 28 août 2008,.

c) Les thèmes d'intervention 2016-2017

Au titre de l'année scolaire 2016-2017 et en complément des actions de valorisation de nos savoirs et savoir-faire traditionnels, le partenariat du PEAP souhaite mettre en exergue également les deux thématiques suivantes :

1) Le roman ATIPA

La CTG a souhaité avec le partenariat instaurer une année ATIPA (28 octobre 2016 au 28 octobre 2017), premier roman créole au monde rédigé par un Guyanais, Alfred PAREPOU. Cet ouvrage essentiel paru en 1885, présente la Guyane au lendemain de l'abolition de l'esclavage. Selon l'auteur du projet « ce roman est une véritable mine d'or pour la connaissance de la Guyane à un moment crucial voire fondateur du pays et précurseur de la Guyane d'aujourd'hui ». Une fiche descriptive du roman est annexée au présent cahier des charges.

Florus KITTERIMOUTOU, CTG, mission EAC , peap973@gmail.com, 0594 27 58 27

Isabelle NIVEAU, RECTORAT DAAC de Guyane, isabelle.niveau@ac-guyane.fr, 0594 27 19 17

2) Actions de valorisation des musées de Guyane

Il s'agit ici de proposer des actions sur la connaissance et l'appropriation des collections des musées. Historiens, plasticiens, artisans, conteurs, associations, amis des musées ...pourraient proposer ces médiations en relation avec l'établissement scolaire et le musée.

d) Publics et territoires ciblés²

Par souci d'équité, les projets d'éducation culturelle se déploieront sur l'**ensemble du territoire** guyanais à destinations des scolaires âgés de **6 à 18 ans**. Une attention particulière sera accordée aux projets dans les collèges et lycées. A moyen terme, le plan a pour ambition d'offrir à nos jeunes un enseignement régulier tout au long de leur scolarité primaire et secondaire.

NB : chaque porteur de projet interviendra autant que possible dans l'établissement scolaire de sa zone de résidence ou d'activité.

² Région de Guyane, *Schéma Régional de Développement Culturel (SRDC)*, p.34 : « action n°1 mettre en œuvre un plan de développement de l'éducation aux patrimoines et aux arts ».

e) Effectif

Les projets d'éducation culturelle seront destinés sauf cas exceptionnel à un groupe de **20 élèves minimum**. Une fois le groupe d'élèves arrêté, il ne sera plus possible de le modifier à partir du début de l'action jusqu'à son terme.

f) Durée de l'action

Les projets d'éducation culturelle seront réalisés au cours de l'année scolaire 2016/2017. Ils devront comprendre au minimum **50 heures** d'interventions à réaliser de manière **hebdomadaire**.

III- Gouvernance

La gouvernance du plan repose sur :

- un comité de pilotage chargé de l'analyse, la validation et la sélection des appels à projets ;
- un comité technique chargé de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du plan, du lancement et du suivi des appels à projets ;
- un secrétariat technique assuré par la CTG chargée de l'accompagnement des porteurs des projets, de la recevabilité et l'analyse technique des dossiers.

a) Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :

- Madame Rolande CHALCO LEFAY, vice-présidente déléguée à la Culture, aux Patrimoines et Identités de la CTG ;
- Madame Jeanne JOSEPH-LAIGNE, chef du département Culture et Inventaire (CTG) ;
- Monsieur Pascal VELINORE, chef du département Education et Enseignement supérieur (CTG) ;
- Madame Lucie BLEZES, chef du département Jeunesse, Cohésion sociale et Sport (CTG) ;
- Madame Isabelle NIVEAU, déléguée aux Actions culturelles à l'académie de Guyane (Rectorat de Guyane);
- Monsieur Rodolphe SORPS, Président du centre régional Information Jeunesse (CRIJ Guyane);

b) Comité technique

Le comité technique est composé de :

- Madame Jeanne JOSEPH-LAIGNE, chef du département Culture et Patrimoine ;
- Monsieur Pascal VELINORE, chef du département Education et Enseignement supérieur ;
- Madame Lucie BLEZES, chef du département Jeunesse, Cohésion sociale et Sport ;
- Monsieur Florus KITTERIMOUTOU, chargé de mission éducation artistique et culturelle
- Madame Guylaine SARR, chef du service Jeunesse et Vie associative ;
- Monsieur Gil HORTH, directeur du centre régional Information Jeunesse ;

c) Secrétariat technique

Il est assuré par la mission Education Artistique et Culturelle de la CTG.

IV- Partenaires

La Collectivité Territoriale de Guyane s'appuiera sur l'ensemble de ses **acteurs culturels** du territoire afin d'intervenir directement dans les établissements scolaires. Il est important de noter que le portage de chaque projet est assuré par l'acteur culturel.

Les acteurs culturels porteurs de nos histoires, de nos mémoires, de nos savoirs et savoir-faire ancestraux, traditionnels et contemporains seront les intervenants clés dans le processus de partage de nos différentes identités culturelles.

Tous pourront participer à ce travail de transmission entre *Granmoun* et *Timoun*³ (non-diplômés et diplômés, amateurs et professionnels, artiste individuel ou association...).

Les **établissements scolaires** assureront la planification matérielle et logistique de créneaux horaires et spatiaux consacrés aux ateliers d'éducation aux patrimoines et aux arts à destination des élèves. Un « référent culture » sera choisi au sein de chaque établissement scolaire concerné et sera l'interlocuteur régulier du responsable au plan au sein de la CTG.

La CTG a confié au **Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ)** le paiement de l'aide aux porteurs de projets. Le CRIJ contribuera à l'animation du réseau des acteurs

NB : les projets d'éducation culturelle, à destination des lycéens, peuvent faire l'objet d'un financement complémentaire à travers la valorisation du dispositif « Projet d'Actions Educatives » (PAE).

³ En créole guyanais, « Granmoun » et « Timoun » signifient respectivement « ancien » et « jeune ».

V- Financements

Le dispositif est financé au titre de l'exercice 2016-2017 à 100 % par la Collectivité Territoriale de Guyane. Une aide plafonnée à 3 000 € sera attribuée à chaque projet retenu.

g) Procédure de mise en œuvre

La clôture est fixée au lundi 10 octobre 2016

Les dossiers devront être adressés à :

Monsieur Rodolphe ALEXANDRE
Président de la CTG
A l'attention du département Culture et Patrimoine
Mission EAC
Cité Administrative Régionale – Carrefour de Suzini
4179 Route de Montabo
B.P. 7025 – 97307 Cayenne Cedex Guyane

Soit par voie postale,

Soit par courriel : peap973@gmail.com

Le secrétariat technique se chargera de la réception et de la vérification des éléments constitutifs des dossiers de projets.

Le comité de pilotage et le comité technique se réuniront courant octobre pour analyser et sélectionner les projets.

Chaque porteur de projet recevra un courrier indiquant les suites réservées à son dossier.

h) Montant de l'aide et modalités de versement

Chaque projet retenu recevra une aide plafonnée à 3 000€ :

- 50 % de l'enveloppe sera versé suite à la notification, sur présentation d'un courrier du porteur de projet attestant du démarrage de l'opération.
- Le solde sera versé à mi-parcours, au vu d'un rapport d'étape, présentant le bilan intermédiaire de l'action.

i) **Communication**⁴

L'appel à projets sera diffusé dans l'ensemble des établissements scolaires du territoire en partenariat avec le rectorat et les communes.

Un communiqué de presse sera adressé aux principaux médias.

L'appel à projet sera également diffusé sur les sites de la CTG et de ses partenaires.

j) **Suivi et évaluation**

Les différents financeurs et partenaires du projet, réunis au sein du comité de suivi, veilleront, tout au cours de l'année, à accompagner et à suivre les différents projets en allant dans les établissements scolaires.

L'élève – et éventuellement l'enseignant – gardera mémoire de son parcours d'éducation aux patrimoines et aux arts dans un « livre personnel »⁵.

Le livre se présentera sous le support manuscrit ou dactylographié selon le choix de l'élève. Illustré et annoté, ce « livre personnel » peut être partagé avec d'autres élèves et enseignants. Le partage doit être respectueux et réciproque entre l'émetteur et le récepteur suivant les déclinaisons suivantes : élève/enseignant, élève/ élève ou enseignant/ élève.

L'évaluation consistera en un débat sur un thème, un sujet, une question relative à un élément global et/ou précis de l'enseignement culturel concerné où chacun prendra la parole. Une mise en pratique collective globale ou sous forme de groupes est encouragée. Un esprit critique, tolérant et créatif sera promotionné. L'intervenant culturel et l'enseignant de l'établissement scolaire auront un rôle de ré-information, de re-médiation et de re-construction.

NB : Lors d'une journée régionale d'éducation aux arts et patrimoines dont la date sera à définir, les élèves feront une restitution finale, de la formation culturelle reçue, sous la forme d'une présentation artistique au sein de leur établissement scolaire.

⁴ Région de Guyane, *Schéma Régional de Développement Culturel (SRDC)*, p.32 : « action n°1 : mettre en œuvre un plan de développement de l'éducation aux patrimoines et aux arts ».

⁵ Le terme « cahier » a été remplacé par « livre », ministère de l'Éducation nationale, *Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts*, Bulletin Officiel, p.5 : « Suivi, évaluation et validation », n° 32 du 28 août 2008.

Finalité

Respecter, re-connaître, re-découvrir, re-valoriser, re-partager, transmettre, sauvegarder, re-vivre nos identités linguistiques, culturelles plurielles c'est se respecter et respecter les autres, se reconnaître et re-connaître ses semblables, se re-valoriser et re-valoriser l'autre, échanger pour se changer, s'écouter, se comprendre et s'apprendre, re-vivre ensemble. Tels sont les principes et les valeurs que nous devons défendre et porter pour ré-enraciner notre arbre guyanais dans sa pluralité linguistique et culturelle et dans sa singulière expérience humaine.

« Si on perd nos traditions, on peut perdre notre identité⁶. »

⁶ Propos d'une jeune Kali'na recueilli dans le cadre d'une action d'éducation artistique au village Espérance (Saint-Laurent du Maroni)